

Direction de l'évaluation des risques

**Comité d'experts spécialisé
« Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements »**

**Procès-verbal de la réunion
du « 21 juin 2019 »**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé présents (y compris ceux participant à la réunion par audio ou vidéoconférence)
 - Thomas CLAUDEPIERRE
 - Brigitte DEBUIRE
 - Jean-François DORE
 - Thierry DOUKI
 - Emmanuel FLAHAUT
 - Irina GUSEVA-CANU
 - Martine HOURS
 - Chaker LARABI
 - Joël LELONG
 - Frédérique MOATI
 - Catherine MOUNEYRAC
 - Fabien NDAGIJIMANA
 - Anne-Lise PARADIS
 - Anne PEREIRA
 - Marie-Pierre ROLS (après-midi)
 - Esko TOPPILA
 - Alicia TORRIGLIA
 - Françoise VIENOT
 - Catherine YARDIN
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Jack FALCON
- François GAUDAIRE (matin et début d'après-midi)
- Valérie SIMONNEAUX
- Alain SOYEZ

Présidence

Mme Pereira assure la présidence de la séance pour la journée.



1. ORDRE DU JOUR

Les travaux d'expertise en réponse à la saisine n° 2017-SA-0229 « Effets sanitaires éventuels liés aux valeurs élevées de débit d'absorption spécifique de téléphones mobiles portés près du corps » sont examinés, dans l'objectif d'en adopter les conclusions.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés a mis en évidence un risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

L'expert François Gaudaire présente un lien d'intérêt pouvant mener à conflit. Compte tenu de la sensibilité du sujet des radiofréquences, il a été décidé que cet expert sorte de la salle lorsque les travaux portant sur la thématique « radiofréquences et santé » sont examinés, peu importe le stade d'avancement de ces travaux. Ainsi, François Gaudaire n'a assisté à aucune présentation de l'expertise « Effets sanitaires éventuels liés aux valeurs élevées de débit d'absorption spécifique de téléphones mobiles portés près du corps ».

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 19 experts sur 23 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 30 octobre 2017 par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : « Demande d'appui scientifique et technique relative à la caractérisation de l'exposition réelle des populations aux émissions des équipements radioélectriques utilisés près du corps et relative au développement d'un indicateur d'exposition ».

Dans cette saisine, il est demandé à l'Anses d'indiquer si des valeurs de débit d'absorption spécifique (DAS) dépassant 2 W/kg, telles que celles relevées par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) lors de mesures effectuées entre 2012 et 2016 sur des équipements radioélectriques positionnés au contact du corps, sont susceptibles de provoquer des effets sanitaires, en distinguant les populations adultes et enfants.

L'Anses a confié l'expertise à des experts rapporteurs externes. Les travaux ont été régulièrement présentés au CES « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, entre le 15 février 2018 et le 17 avril 2019.

Lors de la séance de CES du 17 avril 2019, les experts ont adopté à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux « Effets sanitaires éventuels liés aux valeurs élevées de débit d'absorption spécifique de téléphones mobiles portés près du corps ». Suite à une demande de la direction de l'Anses, le paragraphe suivant :

« les résultats de la présente expertise, qui mettent en évidence :

- chez l'animal adulte, avec des éléments de preuve limités, des effets sur l'activité synaptique ou la plasticité cérébrale, les maladies neurodégénératives (amélioration des performances cognitives) et l'activité électrique cérébrale (modulation du signal EEG) ;



- chez le jeune animal, avec des éléments de preuve limités, des effets sur l'induction de processus d'autophagie dans le cerveau »

est remplacé comme suit :

« les résultats de la présente expertise, qui mettent en évidence, avec des éléments de preuve limités :

- chez l'animal adulte, des effets sur l'activité synaptique ou la plasticité cérébrale et sur l'activité électrique cérébrale (modulation du signal EEG) ;
- chez des modèles animaux transgéniques de la maladie d'Alzheimer, une amélioration des performances cognitives ;
- chez le jeune animal, des effets sur l'induction de processus d'autophagie dans le cerveau »

La présidente propose une étape formelle de validation de cette modification avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les modifications apportées aux conclusions de l'expertise relative aux « Effets sanitaires éventuels liés aux valeurs élevées de débit d'absorption spécifique de téléphones mobiles portés près du corps ».